

SOMMAIRE DES DECISIONS DU BUREAU SYNDICAL 2024

➤ **DB 2024-01**

Attribution du marché relatif à la dépollution de l'ancien centre de valorisation organique de Sin le Noble (2024-PA3-01)

Page 2

DB 2024-1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU SYNDICAL
DU SYMEVAD

Séance du 17 juin 2024

Le dix-sept juin deux-mille-vingt-quatre à neuf heures trente , les membres du Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Élimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL, suite à la convocation qui leur a été adressée le onze juin deux mille vingt-quatre.

Étaient présents :

M. MUSIAL Christian.

M. BIZET Gérard, M. BOURY Thierry, M. CAMPBELL Marc, M. MEHAIGNERY Charly, M. MERCIER Patrick, M. PREIN Thierry.

Était excusé :

M. DUMONT Christophe,

Assistaient à la réunion :

M. CHAPELET Sébastien, M. DESCAMPS Christophe, Mme KROLIKOWSKI Hélène.

DB 2023-4

DECISION DU BUREAU

Objet : attribution du marché relatif à la dépollution de l'ancien centre de valorisation organique de Sin le Noble (2024-PA3-01)

Considérant que le SYMEVAD a exploité, jusqu'en avril 2018, un Centre de Compostage sur la commune de Sin le Noble

Considérant que dans le cadre de la rédaction du mémoire de cessation d'activité du site, le SYMEVAD a mandaté la société IXSANE afin de réaliser un diagnostic de pollution.

Considérant que ces analyses mettent en valeur des concentrations en polluants importantes (hydrocarbures, métaux lourds) sur quelques surfaces très localisées.

Considérant que le SYMEVAD a donc décidé de lancer une consultation pour la réalisation de travaux de dépollution des sols du site.

Considérant que la consultation a été lancée le 5 avril 2024

Considérant que les offres étaient attendues pour le 13 mai 2024

Considérant que 4 candidats ont remis une offre.

En conséquence,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération 2020-26 prise par le Comité Syndical

Vu l'exposé de son président,

Vu le rapport d'analyse fourni par les services du SYMEVAD et présenté en séance,

Le Bureau syndical du SYMEVAD décide :

Article 1 : de valider le rapport d'analyse et de retenir l'offre de la société VERDIPOLE pour un montant global de 59 900 € HT.

Article 2 : d'inscrire la dépense au Budget 2024

Article 3 : d'autoriser le Président à signer électroniquement le marché correspondant

RESULTATS DU VOTE :

Nombre de titulaires en exercice	8
Nombre de titulaires présents	6
Nombre de procuration	0
Suffrages exprimés	7 (*)
Majorité absolue	4
Votes favorables	7
Votes défavorables	0
Absentions	0

(*) un membre du Bureau assistait à la réunion en visio

Fait et délibéré le 17 juin 2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Christian MUSIAL